

ARRETE DU MAIRE

PUBLIÉ SUR LE SITE
INTERNET DE LA
COMMUNE LE 16/04/24



Occupation du domaine public
2 rue de Wolfisheim – travaux de démolition dallage cour
Du mardi 16 avril au vendredi 19 avril 2024

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de l'entreprise SPIESS

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux de démolition dallage cour.

ARRETE

- Article 1^{er}** L'entreprise SPIESS est autorisée à installer son matériel et sa cabane de chantier impasse des Sœurs.
- Article 2** Le stationnement des véhicules sera interdit qualifié gênant aux abords du chantier **du mardi 16 avril au vendredi 19 avril 2024**.
- Article 3** Si le trottoir devant le N° 2 rue de Wolfisheim devient impraticable, les piétons seront invités à rejoindre le trottoir d'en face.
- Article 4** La circulation des véhicules sera alternée par des feux tricolores en fonction de l'avancement des travaux.
- Article 5** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les entreprises en charge des travaux. L'éclairage public étant interrompu à partir de 23 h dans la commune de Holtzheim, l'entreprise qui occupe le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) est tenue de rendre son chantier visible.
- Article 6** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.
- Article 7** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- L'entreprise SPIESS

Holtzheim le 12 avril 2024
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

